

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE  
LA CHÂTRE ET SAINTE SÉVÈRE**  
Place du Général de Gaulle  
36400 LA CHÂTRE

**EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07/06/2023 N° : 2023\_083**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
48	34	39

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2023, le 07 juin à 18:00, le Conseil Communautaire de La Châtre et Sainte Sévère s'est réuni à l'espace Albert Aurouet – 2 Place de l'Eglise à Saint Christophe en Boucherie, lieu extra-ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JUDALET Patrick, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués communautaires le 01/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 01/06/2023.

**Présents** : JUDALET Patrick Président, ALAPETITE Claude, BIGRAT Chantale, BLIN Michel, BOURY Jean-Claude, BRUNET Didier, CHARASSON Patrick, CHARRIER Hélène, COUTURIER Pascal, DAUGERON François, DEFOUGERE Gérard, DEVAUX Samuel, D'HOOGE Nicole, GALBERT Monique, GENICHON René, GIRAUD Bernard, GUERIN Daniel, HURBAIN Luc, LABESSE Elisabeth, LEUILLET Marie-Laure, MANCOIS Jean-Luc, MEDAR Jean-Michel, MENARD Catherine, MICHOT Antoine, NICOLET Jean-Pierre, NONIN Patrick, PATRIGEON Philippe, PAWLOWSKY Karl, ROUILLARD Maryse, ROUSSEAU Michel, SALMON Michel, SELLERON Michèle, VILLATTE Bruno, WEINLING Eric. SEYMAT Henri (de CHERAMY Pascal).

Eric WEINLING a quitté la séance à 20h.

**Excusés ayant donné procuration** : ARNAUD Muriel à JUDALET Patrick, PASQUET Pascal à DAUGERON François, RICHARD Benoît à MENARD Catherine, SERRE Henri à HURBAIN Luc, VILCHES PARDO Patricia à LEUILLET Marie-Laure

**Absents excusés**: ALLELY Philippe, AUBRUN-SASSIER Philippe, COULADON Philippe, DORADOUX Jean-Luc, GUILLEMAIN Alain, JEOMEAU Bernard, RABRET Benoît, VIVIER Benoît.

**Ont été nommés secrétaires** : Eric WEINLING (des points 1 à 27 jusqu'à son départ de la séance à 20h) puis Maryse ROUILLARD (des points 28 à 31 jusqu'à la fin de la séance)

**Objet: URBANISME – Arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

Monsieur Le Président rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et le conseil communautaire de la communauté de communes de La Châtre Sainte Sévère à prescrire le 11 décembre 2015 l'élaboration de ce PLUi sur le territoire.

Monsieur le Président détaille les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et dresse le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation :

- organisation et l'animation de réunions publiques,
- affichage en mairie et communauté de communes,
- diffusion de sacs à pain,
- publication d'articles dans les gazettes communales et intercommunales,
- information régulière sur le site internet dédié et la plateforme d'échanges dématérialisée,
- mise à disposition d'un carnet de concertation en Mairie et CdC afin de transmettre observations, remarques, projets etc.,

- exposition de «roll-up» a aussi été disposé au siège de la CdC.
- concertation avec les personnes publiques associées et certaine catégorie d'administrés comme les agriculteurs.

Cette concertation a donné lieu à 180 réunions techniques en bassins ou en commissions, 18 réunions ou débats publics, 3 réunions dédiées aux personnes publiques associées.

Monsieur le Président rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, dans sa séance du 7 septembre 2020 et à nouveau dans sa séance du 23 juin 2022, ainsi qu'au sein des différents conseils municipaux du territoire.

Après cet exposé Monsieur Le Président déclare le débat ouvert.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L2241.1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015\_0157 du 11 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et fixant les modalités de concertation.

Vu le débat au sein du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2020 et celui en date du 23 juin 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Président ;

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Décide** d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Décide** de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le plan local d'urbanisme intercommunal annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de l'Indre.

Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres, durant un mois.

La secrétaire de séance  
Maryse ROUILLARD



Pour copie conforme :  
Le président,  
Patrick JUDALET

